



**PM/2024-20**

**Autorisant le stationnement sous conditions à l'occasion du Marché des Créateurs**

**Place de l'Europe**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 09 avril 2024 par le SACA pour permettre le bon déroulement du Marché des Créateurs organisé par l'association Chœur Artisanés représentée par sa Présidente Madame Mélanie BLANZIN-PONS,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation des exposants.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Mme Mélanie BLANZIN-PONS, Présidente de l'association Chœurs Artisanés, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place de l'Europe, afin d'y organiser le Marché des créateurs.

**-Le samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place de l'Europe afin d'y installer les exposants du Marché des créateurs.

**Article 3 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'association Chœurs Artisanas, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Mélanie BLANZIN-PONS, Présidente de l'association Chœurs Artisanas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 18/04/2024

- Mis en ligne le 25...1...du..12024
- Document rendu exécutoire le 25...1...du..12024

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**

